

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 16 mai 2013 à 17h00**

L'an deux mille treize, et le 16 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 7 mai s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul ALDUY, Mme Danièle PAGES, M. Pierre PARRAT, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean RIGUAL, Mme Aminda QUERALT, M. Maurice HALIMI, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Jean-Michel MERIEUX, M. Jean-Claude KAISER, M. Gérard ROGER, Mme Michèle FABRE, M. Georges AMOUROUX, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, M. Marcel ZIDANI, Mme Marie-Louise VIGUE, Mme Eliane SALIES, Adjoints
Mme Marie-Claire MAS, M. Raymond SALA, M. Jaume ROURE, M. Michel CABOT, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Christine MAUDET, M. Dominique SCHEMLA, Mme Véronique VIAL-AURIOL, Mme Catherine DA LAGE, M. Daniel VERGES, Mme Joëlle ANGLADE, M. Mohamed IAOUADAN, M. Fouzi BOUHADI, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, Mme Annabelle BRUNET, M. Romain GRAU, M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES, Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel HENRIC, Mme Chantal BRUZI, Mme Florence MICOLAU, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ , Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme Fatima DAHINE donne procuration à M. Gérard ROGER
Mme Valérie CONS donne procuration à M. Pierre PARRAT
Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Melle Annabelle BRUNET
M. Jean-Marcel ROSTAND donne procuration à M. Jean-Paul ALDUY

SECRETAIRE DE SEANCE

Virginie BARRE, Conseillère Municipale



MODIFICATIONS DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

- M. Jean-Michel HENRIC est présent à compter du point 1
- Mme Chantal BRUZI est présente à compter du point 1
- Mme Clotilde RIPOULL donne procuration à M. Jordi VERA à compter du point 3
- M. Jean RIGUAL donne procuration à Mme PUIGGALI à compter du point 9
- M. Jean-Joseph CALVO donne procuration à M. Jean-Michel MERIEUX à compter du point 9
- M. Jean-Paul ALDUY donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL à compter du point 10
- M. ROSTAND ayant donné procuration à M. ALDUY, est absent à compter du point 10
- Mme Brigitte PUIGGALI donne procuration à Mme VIGUE à compter du point 18
- M. RIGUAL ayant donné procuration à Mme PUIGGALI, est absent à compter du point 18
- M. Jean-Michel MERIEUX donne procuration à Mme Nathalie BEAUFILS à compter du point 19
- M. CALVO ayant donné procuration à M. MERIEUX, est absent à compter du point 19
- M. Maurice HALIMI donne procuration à Mme Aminda QUERALT à compter du point 20
- M. Robert FOLCHER donne procuration à M. Olivier AMIEL à compter du point 23

Etaiient également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directeur
Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **Mme Muriel CASGHA**, Directeur Général des Services,
- **M. Patrick FILLION**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Secrétariat Général et du Département Affaires
Générales
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances, *Gestion et Systèmes
d'information*
- **Mme Jacqueline CARRERE**, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département vie sociale, culturelle, sportive et éducative
- **M. Michel GAYRAUD**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département proximité, citoyenneté et sécurité Publique
- **Mme Catherine LLAURO**, Attaché Principal – Secrétariat Général
- **Mme FERRES Sylvie**, Rédacteur Chef,
Chef du service Gestion de l'Assemblée
- **M. Denis TASTU**, Adjoint Administratif Principal – Gestion de Assemblée
- **Mme Maryse PINOL**, Adjoint Administratif – Gestion de Assemblée
- **Mme ESTEBA Anne**, Adjoint Administratif – Gestion Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|----------|--|
| décision | 1 | 2013-445 - Bail d'habitation - Ville de Perpignan / Mme Fiona ROQUELAURE pour un logement sis au 1er étage du Mas Conte, route de Corbère à Saint Féliu d'Amont |
| décision | 2 | 2013-444 - Résiliation de convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Département des Pyrénées Orientales portant sur les locaux à usage de centre médico-social de la maison sociale de proximité Perpignan Sud sis 13 bis, avenue Paul Alduy |
| décision | 3 | 2013-413 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Elémentaire Romain Rolland / Association CLRISTALS Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon pour un local en rez-de-chaussée de l'école élémentaire Romain Rolland, 1 Avenue Jean Mermoz |
| décision | 4 | 2013-427 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane Enfants Tchernobyl (ACET) pour la salle polyvalente située dans l'ex-école Château Roussillon, chemin de Château Roussillon |
| décision | 5 | 2013-374 - Convention de mise à disposition de locaux aux fins de réalisation de manoeuvres - Ville de Perpignan/ SDIS 66 Département des PO pour des locaux sis 38 avenue des Eaux Vives |
| décision | 6 | 2013-401 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Urban Multi Boxe pour des locaux sis 34 bis avenue Louis Torcatis |
| décision | 7 | 2013-415 - Convention de mise à disposition - avenant n° 1 - OPH Perpignan Méditerranée / Ville de Perpignan, pour le local n° 2001, 6 Place du Puig à l'angle de la rue des Mercadiers |
| décision | 8 | 2013-399 - Renouvellement du bail de location - Ville de Perpignan / Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales pour des locaux sis en rez-de-chaussée de la Résidence des Mésanges, Chemin du Sâcré Cœur à destination d'une crèche multi-accueil |
| décision | 9 | 2013-416 - Convention d'occupation précaire et révocable - Ville de Perpignan / SCCV Villa Albéra portant sur une partie de la parcelle communale HP n° 225 avenue André Tourné |

| | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 10 | 2013-373 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Daba Cultura France 66, pour la salle de réunion de l'espace Primavera, 6 avenue du Languedoc |
| décision | 11 | 2013-385 - Bail de droit commun - Indivision Pagès Marie-Claire, Christian & Yves / Ville de PERPIGNAN pour un local situé 34, bis avenue Louis Torcat à usage de salle de sport |
| décision | 12 | 2013-375 - Convention de mise à disposition - avenant n° 2 - Ville de Perpignan / Association Cohérence Réseau pour l'Emploi et la Vie Sociale pour des locaux sis 52 rue Foch, consistant en 3 salles situées au 3ème étage |
| décision | 13 | 2013-400 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pour la Promotion de l'Histoire dans les Pyrénées Orientales, pour des locaux à usage de bureaux situés au 1er étage du 52 rue Foch |
| décision | 14 | 2013-350 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Jeunes Populaires pour la Salle des Libertés, 3 rue Bartissol |
| décision | 15 | 2013-338 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mouvement Politique Education Populaire Association pour la Salle des Libertés, 3 rue Bartissol |
| décision | 16 | 2013-347 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis du Chat Noir en collaboration avec la CNT 66 pour le collectif de Défense des Droits Humains au Mali pour la Salle des Libertés, 3 rue Bartissol |
| décision | 17 | 2013-348 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat Autonome Départemental Fonctionnaires Territoriaux des PO pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol |
| décision | 18 | 2013-356 - Convention de mise - Ville de Perpignan / Association Médicale contre les infections buccales pour la Salle des Libertés, 3 rue Bartissol |
| décision | 19 | 2013-389 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Cœur et Santé de Perpignan pour la Salle des Libertés, 3 rue Bartissol |
| décision | 20 | 2013-402 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union pour un Mouvement Populaire - Fédération des PO pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol |

| | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 21 | 2013-407 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association pour la Gauche Républicaine - Prométhée pour la Salle des Libertés, 3 rue Bartissol |
| décision | 22 | 2013-392 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association J'aiMe Perpignan pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol |
| décision | 23 | 2013-420 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Amis du Monde Diplomatique pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol |
| décision | 24 | 2013-428 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Atout Diversité pour la salle des libertés 3, rue Bartissol |
| décision | 25 | 2013-461 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Miss Internet Languedoc Roussillon pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol |
| décision | 26 | 2013-426 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pierre Marie PUECH, pour la salle des Libertés, 3 rue Edmond Bartissol |
| décision | 27 | 2013-351 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la Salle des Commissions, Place de la Loge |
| décision | 28 | 2013-355 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Greenpeace pour la Salle des Commissions, Place de la Loge |
| décision | 29 | 2013-449 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Commissions - Hôtel de Ville, place de la Loge |
| décision | 30 | 2013-462 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Action contre la Faim pour la Salle des Commissions, Place de la loge |
| décision | 31 | 2013-405 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupe Poétique et Artistique du Roussillon pour la salle Arago, Hôtel de Ville Place de la Loge |

| | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 32 | 2013-349 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Communauté des Religieuses de Sainte Claire pour la salle polyvalente Al Sol, 39 avenue Joffre |
| décision | 33 | 2013-357 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane du Quartier du Haut-Vernet pour la Salle polyvalente 'Al Sol' |
| décision | 34 | 2013-394 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité Départemental Handisport des Pyrénées-Orientales pour la Salle polyvalente 'Al Sol' 39 avenue Joffre |
| décision | 35 | 2013-352 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Anim'PAPO pour la Salle polyvalente 'Al Sol' |
| décision | 36 | 2013-66 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Paralysés de France pour la salle polyvalente Al Sol, 39 avenue Joffre |
| décision | 37 | 2013-403 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale des Sapeurs-pompiers professionnels retraités de la Ville, pour la salle polyvalente 'Al Sol' 39 avenue Joffre |
| décision | 38 | 2013-410 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / GRUP SARDANISTA ROSSELLO pour la Salle 'Al Sol' 39 avenue Joffre |
| décision | 39 | 2013-435 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association 'Turkuaz' pour la Salle polyvalente 'Al Sol', 39 avenue Joffre |
| décision | 40 | 2013-455 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Animation pour la salle polyvalente Al Sol 39, avenue Joffre |
| décision | 41 | 2013-466 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club des Arums Blancs pour la Salle polyvalente Al Sol |
| décision | 42 | 2013-431 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation 4, rue Béranger |

| | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 43 | 2013-433 - Convention de mise à disposition de salle - Ville de Perpignan / Association diocésaine Paroisse St. Assiscle - St. Martin - St. Joseph, pour la salle d'animation Périssé située 26, rue Pascal Marie Agasse |
| décision | 44 | 2013-432 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat des Eaux Vives pour la salle d'animation Saint Assiscle, 26 bis rue Pascal Marie Agasse |
| décision | 45 | 2013-378 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mireille BONNET pour la salle polyvalente du Centre Social Champ de Mars Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné |
| décision | 46 | 2013-380 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Olympique Club Perpignan pour une salle d'activités du Centre Social de Mailloles, Cité ensoleillée, 65 A rue des Grenadiers |
| décision | 47 | 2013-388 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Etablissement Régional Languedoc Roussillon, pour un bureau du Centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque |
| décision | 48 | 2013-387 - Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, pour une salle et le bureau 2 du centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque |
| décision | 49 | 2013-393 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vernet au Féminin, pour la cuisine et une salle du Centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque |
| décision | 50 | 2013-436 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Turkuaz pour la salle polyvalente de l'annexe-mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador |
| décision | 51 | 2013-369 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOS Familles Emmaüs 66 pour la salle polyvalente de la Mairie de quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie |
| décision | 52 | 2013-457 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Danse à Vivre pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie |
| décision | 53 | 2013-424 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'Union Marocaine pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane |

| | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 54 | 2013-397 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Archers Catalans pour le pas de tir à l'arc du Parc des Sports & celui de la salle des festivités avenue du Palais des Expositions |
| décision | 55 | 2013-376 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Histoire de Danse pour le Gymnase du Clos-Banet et la salle de danse du Parc des Sports |
| décision | 56 | 2013-377 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Volley Ball pour la halle marcel Cerdan et le gymnase du Parc des Sports |
| décision | 57 | 2013-414 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ecole de danse latine Perpignan 2 pour la salle de danse du Parc des Sports |

ACTIONS EN JUSTICE

| | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 58 | 2013-450 - Affaire : Association Bouge Toit et autres c/ Ville de PERPIGNAN (Procédure d'évacuation de l'école Jeanne Hachette - Déclaration de contredit de l'ordonnance de référé du 3 avril 2013 n° 13/00088) |
| décision | 59 | 2013-386 - Affaire : Saisine du Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan par la Ville aux fins d'obtenir une ordonnance sur requête - Intervention urgente de la Ville au titre de travaux conservatoires en toiture de la copropriété 5 rue de la Fusterie |
| décision | 60 | 2013-390 - Affaire : Société SAS FREE MOBILE c/ Ville de PERPIGNAN - Requêtes en annulation et en référé suspension déposées au Tribunal Administratif de Montpellier par la SAS FREE MOBILE contre la décision de refus opposée le 21 janvier 2013 à la demande de déclaration préalable n° DP 66 136 12 P 0439 |
| décision | 61 | 2013-406 - Affaire : SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en annulation déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par la SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE contre PC modificatif n° 6613607P0166-03 délivré le 18/10/2012 à la SCI CODIX |
| décision | 62 | 2013-408 - Affaire : SARL PUJOLS c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en annulation déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par la SARL PUJOLS contre le Permis de construire valant démolition n° 06613612 P0173 délivré le 22/10/2012 à la SARL 3 CI INVESTISSEMENTS |

- décision **63** 2013-437 - Affaire : Ville de PERPIGNAN C/ SAS FEU VERT - Appel interjeté par la commune de PERPIGNAN contre le jugement rendu le 5 février 2013 par le TGI de Perpignan - Annulation des titres de recettes émis pour 2009 et 2010 à l'encontre de la SAS FEU VERT au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- décision **64** 2013-439 - Affaire : BAPTISTE Jean-Luc C/ Ville de PERPIGNAN Requête introduite par M. Jean-Luc BAPTISTE auprès du Conseil de Prud'hommes de Perpignan aux fins d'obtenir diverses indemnités liées à son licenciement - Audience de jugement du 15/05/2013
- décision **65** 2013-440 - Affaire : Ville de PERPIGNAN C/Entreprise SAPER et Autres
Procédure de référé expertise introduite par la commune de PERPIGNAN devant le Tribunal Administratif de Montpellier consécutivement à des désordres (dégât des eaux) apparus consécutivement à la réalisation de travaux effectués à l'Annexe Mairie Saint Assisclé en 2011

NOTES D'HONORAIRES

- décision **66** 2013-391 - SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD huissiers de justice associés - Affaire : Ville de Perpignan c/ M. Jacques DELONCLE concernant un procès-verbal de constat du 25 janvier 2013 (présence + Etat Vierge Mannequin du Musée Rigaud)
- décision **67** 2013-353 - SCP HAUGUEL et SCHAMBOURG - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Sté Compagnie Européenne de la Chaussure c/ Ville de Perpignan (TLPE Année 2009), signification 3ème mémoire en date du 7 Février 2013
- décision **68** 2013-458 - Maîtres René-Gabriel SAFFRE et Thierry DUDANT - Huissiers de Justice Associés - Affaire : S.A. KILOUTOU C/ Ville de Perpignan : Contestation devant le TGI du montant de 2 titres exécutoires (recouvrement au titre de l'année 2012). Signification du 11 Mars 2013
- décision **69** 2013-354 - Maître Sophie LUCAS - Avocat à la Cour - Affaire : Mr Gabriel VELARTE c/ Ville de Perpignan - Recours de pleine juridiction
- décision **70** 2013-379 - SCP Catherine PARASIE huissiers de justice associés - Legs FONT-LAVIGNE signification d'une assignation devant le tribunal de grande instance de Perpignan à l'encontre Consorts SALMEN
- décision **71** 2013-417 - SCP SOLER/GAUBIL/BOYER/FOURCADE/ROBIC – Affaire :
Signification d'un commandement de payer à M. UROZ Jérôme

- décision **72** 2013-395 - SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procès-Verbal de Constat du 14 Janvier 2013 - Etat des lieux Eglise Saint Jacques
- décision **73** 2013-456 - SCP BRUNEL-PERET/RUMEAU-FOURQUET- Affaire : signification d'un jugement portant fixation judiciaire du prix de l'immeuble sis 25 rue Lefranc dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain et appartenant aux SARL TNJP et Roussillon Avenir

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **74** 2013-358 - Exercice du Droit de Priorité - Ville de Perpignan / Etat Français/ France Domaine pour le 12 Quai de Lattre de Tassigny
- décision **75** 2013-425 - Exercice du Droit de Préemption Urbain PNRQAD - Ville de Perpignan / SCI LES GASCONS concernant le 11, rue Pierre Lefranc - Lots 3 & 4
- décision **76** 2013-419 - Droit de Préemption Urbain PNRQAD - GARE 25, rue Lefranc - Fixation judiciaire du prix – Appel
- décision **77** 2013-463 - Exercice du Droit de Préemption Urbain - 16 rue Madame de Sévigné - Lot 12 - M. Valentin PARET SERRA et autres
- décision **78** 2013-447 - Exercice du Droit de Préemption Urbain de l'immeuble appartenant à M. Antoine ADAM, 8 avenue de Grande Bretagne - Lot 9

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **79** 2013-339 - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant 1 - Ville de Perpignan / EDIFICAT SARL (mandataire)/ Atelier au Carré/ BET BURILLO/BET PESTEL pour la restructuration de la cantine du groupe scolaire Boussiron
- décision **80** 2013-434 - Marché de maîtrise d'œuvre - Résiliation - Ville de Perpignan / Société EDIFICAT SARL (mandataire)/ Atelier au Carré/ BET BURILLO/BET PESTEL concernant la restructuration de la cantine du Groupe Scolaire Boussiron
- décision **81** 2013-438 – Marché de maîtrise d'œuvre - Relance - Ville de Perpignan /Groupement FREDERIC MARTORELLO (mandataire)/ ARPENT pour l'étude et la réalisation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville, Place de la Loge'

| | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 82 | 2013-454 - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1- Ville de Perpignan/ GARNIER INGENIERIE pour la mise en place d'ascenseurs dans les groupes scolaires J. Ferry et A. France |
| décision | 83 | 2013-367 - Marché de procédure adaptée - Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Sté DIATECH 66, concernant l'élaboration de diagnostics solidité, stabilité dans divers bâtiments de la Ville |
| décision | 84 | 2013-340 - Marché de procédure adaptée - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Société BRINK'S EVOLUTION concernant le stockage de cassettes contenant des fonds, la reconnaissance et le conditionnement de rouleaux de monnaie métallique et le transport de fonds |
| décision | 85 | 2013-411 - Marché de procédure adaptée - Avenant n°1 avec la Sté TP 66, mandataire afin de transférer de la société SCREG Sud Est co-traitant à la Sté COLAS Midi -Méditerranée- le marché pour la réhabilitation et l'aménagement d'espaces verts – VRD et Mobilier |
| décision | 86 | 2013-421 - Marché de procédure adaptée - Avenant 1 aux lots 2 et 9 - Ville de Perpignan / Sté ARMATURES CONSTRUCTION (lot 2 gros œuvre Sté SIPRIE (lot 9 peintures intérieures, extérieures), concernant l'aménagement de l'ancienne école Racine en Maison des Associations |
| décision | 87 | 2013-452 - Marché de procédure adaptée - Avenant n°1 au MAPA n° 2012-140 du 12/10/2012 - Ville de Perpignan / Entreprise IBANEZ concernant le réaménagement de bureaux au 11 rue du Castillet, 1er étage (lot 5) |
| décision | 88 | 2013-398 - Marché de procédure adaptée - Résiliation du lot 6 'Revêtement sol et murs ' - Ville de Perpignan / Entreprise SALEILLES CARRELAGES concernant la réalisation d'un stade en gazon synthétique avec vestiaire et logement de gardien au stade Vernet Salanque |
| décision | 89 | 2013-396 - Marché de procédure adaptée- Résiliation du lot n°4 - Ville de Perpignan / Entreprise CONFORT SECURITE concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux. |
| décision | 90 | 2013-453 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté C.U.R. (lot 1) - Sté PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION (lot 2) - Sté SAPER (lot 4- lot 9) - Sté ISOBAT (lot 6) - Sté DECAL MENUISERIE (lot 7)- Sté S3C (lot 8) - Sté AGELEC (lot 10) - Sté IBANEZ (lot 11) pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle Jean Amade |

| | | |
|----------|------------|---|
| décision | 91 | 2013-418 – Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SEMPERE ET FILS / Sté KP GROUPE / Sté ISOBAT / Société AGELEC / Sté BAILLOEUIL / Sté DOMAGEST / Sté WOLFF WILLIAM / Sté DECAL / Sté CFA DIVISION NSA / Sté FSM / Sté ART ET NUANCES / Sté S2PR concernant l'aménagement d'un Centre d'Art Contemporain, Place du Pont d'en Vestit |
| décision | 92 | 2013-430 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté MP ECHAFAUDAGES (lot 1) - Sté PY (lot 2 maçonnerie) - Sté LES CONSTRUCTIONS MODERNES (lot 3 étanchéité) pour la réfection de la toiture au Palmarium, Place Arago |
| décision | 93 | 2013-429 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SAS SEMPERE et Fils (lot 1) - Sté SAS CAMINAL (lot 2) - Sté SAS FARINES T.P (lot 3) concernant la démolition du garage Boix au 16, rue Rabelais afin de créer un espace paysager |
| décision | 94 | 2013-371 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Bureau de contrôle APAVE concernant l'aménagement d'un stade en gazon synthétique avec vestiaires et logement de gardien pour le Quartier Vernet Salanque |
| décision | 95 | 2013-341 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté XEROX-AFFILIATED COMPUTER SERVICES SOLUTIONS France SAS pour le remplacement et la mise en place de quatre caisses automatiques de paiement au parking Arago |
| décision | 96 | 2013-384 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté GRAND SUD AMENAGEMENT concernant l'aménagement d'une aire de jeux dans le jardin de la Mairie de Quartier Ouest |
| décision | 97 | 2013-370 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ROUSSILLON GASCOGNE ENERGELEC pour la maintenance des groupes électrogènes de la Ville |
| décision | 98 | 2013-404 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / DEKRA INSPECTION concernant la vérification des installations électriques valant consuel, visite initiale et réalisation de schémas d'armoires électriques pour divers bâtiments de la Ville |
| décision | 99 | 2013-451 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL LES CONSTRUCTIONS MODERNE pour la réfection des toitures terrasses - 3ème tranche du Centre Technique Municipal |
| décision | 100 | 2013-467 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SEMPERE ET FILS / Société ATELIERS MONTES concernant le désamiantage et la pose d'un sol en PVC dans diverses maternelles de la Ville |

| | | |
|----------|------------|---|
| décision | 101 | 2013-469 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ALU REFERENCE pour la pose de volets roulants et de screen dans diverses écoles de la Ville |
| décision | 102 | 2013-468 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société AMIANT Environnement concernant la dépose d'amiante sur plusieurs bâtiments de la Ville |
| décision | 103 | 2013-368 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté THYSSENKRUPP Ascenseurs concernant la maintenance des ascenseurs dans les immeubles municipaux |
| décision | 104 | 2013-470 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté IKOULA concernant le renouvellement du contrat de mise à disposition d'un hébergement pour serveur Internet de la Ville |
| décision | 105 | 2013-471 - Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté GFI Progiciels concernant l'étude et le développement d'une solution de dématérialisation et de transmission de flux financiers au format Protocole d'Echange Standard version 2 (PES V2) |
| décision | 106 | 2013-409 - Marché de prestations de services -Avenant n° 1 - Ville de Perpignan / Sté EFFIA STATIONNEMENT concernant la gestion du stationnement payant de surface |
| décision | 107 | 2013-342 - Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association La Détente pour la mise en place d'un atelier de gymnastique volontaire pour les mamans de la cité Diaz |
| décision | 108 | 2013-381 - Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Mireille BONNET concernant la mise en place d'ateliers ou groupes d'échanges sur la parentalité |
| décision | 109 | 2013-382 - Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / SARL A. Cindy Fitness pour la mise en place d'un atelier de zumba fitness au centre de loisirs Saint Gaudérique |
| décision | 110 | 2013-383 - Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Mme LAFOND Géraldine concernant l'animation d'un atelier de danse orientales et hindou |
| décision | 111 | 2013-412 - Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / AGIR ABCD (Association Générale des Intervenants Retraités) pour la mise en place d'un atelier Ecrivain Public pour le quartier Saint Jacques |

| | | |
|----------|------------|--|
| décision | 112 | 2013-446 - Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Le Syndicat des Fleuristes des Pyrénées-Orientales, pour la décoration florale de 9 fontaines |
| décision | 113 | 2013-464 - Convention de prestations de service - Ville de Perpignan / SARL Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS relative à un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle dans le cadre de la Fête de la Musique |
| décision | 114 | 2013-343 - Contrat de maintenance - Avenant n° 1 de transfert - Ville de Perpignan / Sté GFI Progiciels en remplacement de le Sté Nemausic, pour le logiciel de gestion des finances |
| décision | 115 | 2013-460 - Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté C.D. CONSEIL pour le logiciel 'EDISAN' utilisé par la Direction de l'Hygiène et de la Santé |
| décision | 116 | 2013-441 - Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / Organisme de formation DAVID BIROSTE concernant une formation intitulée 'La communication institutionnelle en période électorale : les écueils à éviter pour les collectivités' pour des agents de la Ville |
| décision | 117 | 2013-442 - Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / Organisme de formation ENSSIB concernant une formation intitulée 'E-Books : panorama, usages et développements en bibliothèque' pour Monsieur Olivier BUGAT |
| décision | 118 | 2013-443 - Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / G.I.P. FORMAVIE Département D.A.V.A. en vue de la participation de Mme PUIG Elodie à la formation d'accompagnement VAE-AUXILIAIRE DE PUERICULTURE |
| décision | 119 | 2013-459 - Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / RH PARTNERS en vue de la participation de Mme COTTINEAU Sandrine, agent territorial, à des actions d'accompagnement visant la réalisation d'un bilan de compétences |

REGIES DE RECETTES

| | | |
|----------|------------|--|
| décision | 120 | 2013-361 - Avenant N°2 à la décision instituant une régie d'avances à la Direction de la Commande Publique et du Parc Auto |
|----------|------------|--|

| | | |
|----------|------------|---|
| décision | 121 | 2013-363 - Avenant N°2 à la décision instituant une régie d'avances à la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel – Rémunérations |
| décision | 122 | 2013-364 - Avenant N°1 à la décision instituant une régie d'avances à la Direction de l'Action Educative - Service Educative - Service Enfance - Actions de Périscolarisation |
| décision | 123 | 2013-346 - Décision portant suppression d'une sous régie de recettes auprès du Centre Social Secteur Ouest |
| décision | 124 | 2013-344 - Décision portant suppression d'une sous régie de recettes auprès du Centre Social Secteur Est/ Centre-Ville |
| décision | 125 | 2013-345 - Décision portant suppression d'une sous régie de recettes auprès du Centre Social Secteur Nord |
| décision | 126 | 2013-359 - Décision instituant une sous régie de recettes au Centre Social Saint MATTHIEU |
| décision | 127 | 2013-362 - Avenant N°1 à la décision instituant une régie d'avances à la Direction de la Maintenance et du Patrimoine Bâti - Centre Technique Municipal |
| décision | 128 | 2013-360 - Avenant N°1 à la décision instituant une régie d'avances à la Direction Générale des Services au Service des Appariteurs |
| décision | 129 | 2013-365 - Avenant N°2 à la décision instituant une régie d'avances à la Direction des Centres Sociaux |

II – DELIBERATIONS

1 - HABITAT

Programme National de Rénovation Urbaine - Convention ANRU - Avenant de clôture

Rapporteur : M. Jean-Paul ALDUY

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2004, le dossier du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville vous a été présenté comme partie intégrante du projet urbain global de la Ville de Perpignan qui depuis plus de dix ans a pour objectif :

- de prendre appui sur la vitalité des quartiers en améliorant les espaces de vie, placettes, équipements publics (salles des fêtes, mairies de quartiers, écoles, etc.),
- de réintégrer les quartiers en voie d'exclusion en agissant sur le relogement, leur désenclavement, l'espace public, la dynamique économique et culturelle,
- de redonner au centre-ville sa fonction fédératrice, sa puissance économique, sociale et culturelle, territoire d'identité et de fraternité.

Lors de la délibération du 20 juin 2005, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention relative au projet de rénovation urbaine de Perpignan.

Territoires et nature d'intervention de la convention

Ont été pris en compte au titre du projet de rénovation urbaine les quartiers suivants :

- Le Vernet,
 - o Vernet Peyrestortes
 - o Vernet Salanque
 - o Vernet Torcatis
- Le Centre Ancien,
- La Copropriété Baléares Rois de Majorque.

Les interventions prévoyaient notamment des démolitions de logements locatifs et des reconstructions associées, ainsi que des aménagements urbains :

- voiries de désenclavement, aménagements et réalisations d'espaces publics,
- équipements à caractères social, éducatif, sportif et associatif,
- équipements commerciaux.

Objet de l'avenant :

1) Partie I : Restitutions financières et modifications d'intitulés

- certaines opérations inscrites dans la convention initiale seront réalisées sans l'aide de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou dans un calendrier non compatible avec celui de l'ANRU et il est donc nécessaire de les retirer de la convention,
- des modifications financières d'opérations ont été intégrées dans l'avenant en cohérence avec la réalité des coûts,
- des opérations sont à modifier en cohérence avec l'évolution du projet et ce sans incidence sur la participation de l'ANRU.

2) Partie II : Dérogation

- une demande de dérogation en rapport avec le calendrier de clôture de la convention a été demandée pour des opérations ne pouvant s'y conformer au regard notamment des complexités d'intervention.

3) Partie III : Réaffectation et modification de la synthèse financière

- une partie des crédits restitués en partie I de l'avenant de clôture a été réaffectée sur des opérations nouvelles permettant la finalisation du projet global,
- la synthèse financière a été modifiée en cohérence avec la réalité de l'intervention : identification des opérations, retrait des participations de la Région ...

4) Partie IV : Processus de clôture de la Convention

Le Processus de clôture des conventions ANRU contient :

- Les dates limites de clôture financière des opérations (date limite de demande d'acompte et date limite de demande de solde),
- Une proposition afin de pallier le retrait de la Foncière Logement sur les terrains qui lui étaient réservés en contrepartie des subventions,
- La mise en place d'un Plan Stratégique Local comme prescrit par l'ANRU.

Considérant que la Ville et les maîtres d'ouvrage associés sont animés par un seul but : **achever le projet** en ayant atteint les objectifs poursuivis,

Considérant que cet avenant doit permettre la clôture de la convention dans le respect du projet initial en réajustant la convention en vigueur en fonction de l'évolution et de la finalisation du projet.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver l'avenant de clôture à la convention,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

DOSSIER ADOPTE

45 POUR

7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES

00000000000000000000

2 - AMENAGEMENT URBAIN

Commission locale du secteur sauvegardé - Désignation des représentants de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan souhaite engager une réflexion en vue de modifier ou réviser le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur Sauvegardé approuvé le 03 juillet 2007.

Afin de permettre un débat constructif sur les objectifs à définir et de lancer officiellement la procédure, le Maire a demandé par courrier au Préfet en date du 18 février 2013 de bien vouloir constituer la commission locale du secteur sauvegardé.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme, notamment, les articles R.313-20 et R.313-21

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en date du 03 juillet 2007 approuvant plan de sauvegarde et de mise en valeur

VU le courrier du Préfet en date du 22 Mars 2013

Considérant qu'il appartient au Préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 313-20 du code de l'urbanisme de constituer cette instance consultative chargée d'assurer le suivi du PSMV et qui peut être à l'origine de sa modification ou de sa révision.

Considérant que cette commission locale comprend trois collèges de représentants :

- un tiers de représentants élus par le Conseil Municipal en son sein,
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et le Maire.

Considérant que le Préfet par courrier réponse en date du 22 Mars, demande à la Ville notamment de lui communiquer les noms de ses représentants au collège des élus.

Considérant qu'afin de permettre la constitution de cette commission, le Conseil Municipal doit désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au sein en qualité de représentants du collège des élus.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

- 1) Adopte les propositions ci-dessus énoncées
- 2) procède à la désignation des représentants de la Ville de Perpignan au collège des élus de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Perpignan

Sont désignés au Collège des élus de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Perpignan :

Membres titulaires

- M. Jean-Paul ALDUY
- Mme Véronique VIAL-AURIOL
- M. Raymond SALA
- M. Jean RIGUAL

Membres Suppléants

- Mme Chantal BRUZI
- M. Pierre PARRAT
- M. Jaume ROURE
- M. Marcel ZIDANI

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

9 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES, Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA

00000000000000000000

3- FINANCES

Demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'appel à projets 2013

A/ Installation de 3 caméras de vidéoprotection au sein de la zone de sécurité prioritaire

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Le FIPD est sollicité dans le cadre de la vidéoprotection.

Afin d'accroître l'efficacité du système de vidéoprotection, pour 2013, la Ville souhaite l'installation de 3 caméras supplémentaires au sein de la zone de sécurité Prioritaire. Cet accroissement du nombre de caméras s'inscrit dans un développement cohérent du maillage de l'espace urbain du centre-ville de Perpignan.

Cette opération est estimée à 32 036 € hors taxes.

La Ville de Perpignan sollicite donc une aide financière du FIPD d'un montant de 16 018 € soit 50% de la dépense, dans le cadre de l'appel à projets 2013.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du FIPD une subvention à hauteur de 16 018 €.

DOSSIER ADOPTE

47 POUR

5 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL

00000000000000000000

3 - FINANCES

Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'appel à projets 2013

B/ Remplacement de 29 caméras de vidéoprotection obsolètes

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance. Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Le FIPD est sollicité dans le cadre de la vidéoprotection.

Pour 2013, la Ville souhaite procéder au remplacement de 29 caméras obsolètes ou incompatibles techniquement du centre de Vidéoprotection. L'objectif est d'homogénéiser l'installation et de fiabiliser son fonctionnement. En effet ces caméras nuisent à l'efficacité du système.

Cette opération est estimée à 152 847 € hors taxes.

La Ville de Perpignan sollicite donc une aide financière du FIPD d'un montant de 61 139 € soit 40% de la dépense, dans le cadre de l'appel à projets 2013.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du FIPD une subvention à hauteur de 61 139 €.

DOSSIER ADOPTE

47 POUR

5 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

00000000000000000000

3 - FINANCES

Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'appel à projets 2013

C/ Installation de 15 nouvelles caméras de vidéoprotection et création d'une station de travail d'opérateur vidéo

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Le FIPD est sollicité dans le cadre de la vidéoprotection.

Par ailleurs le Conseil est informé que la subvention FIPD que l'Etat avait décidé d'octroyer au projet d'implantation de caméras de capture de numéros d'immatriculation des véhicules aux entrées de ville n'est pas conforme au 70% du montant réel des investissements qu'avait sollicité le Conseil et qu'il serait resté un montant trop important à la charge de la Ville au détriment du programme de développement pluriannuel en cours. En conséquence il est proposé d'abandonner ce projet.

En remplacement de ce dossier, mais également de ceux proposés au conseil municipal les 28 juin 2012 et 20 septembre 2012 qui sont refondus dans un nouveau dossier, la Ville souhaite l'installation de 15 nouvelles caméras ainsi que la création d'un poste d'opérateur supplémentaire. Cet accroissement du nombre de caméras s'inscrit dans un développement cohérent du maillage de l'espace urbain particulièrement hors du centre-ville.

L'objectif est d'accroître l'efficacité du système par une densification du réseau de caméras sur le territoire de Perpignan.

Cette opération est estimée à 306 206 Euros hors taxes et se décompose comme suit :

- Installation de 15 caméras 293 756 Euros hors taxes
- Poste d'opérateur 12 450 Euros hors taxes

La Ville de Perpignan sollicite donc une aide financière du FIPD d'un montant de 122 482 Euros soit 40% de la dépense, dans le cadre de l'appel à projets 2013.

Le Conseil Municipal décide

1. D'acter l'abandon du projet de vidéoprotection « Entrées de Ville » et des dossiers FIPD présentés lors des conseils municipaux des 28 juin et 20 septembre 2012,
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du FIPD une subvention à hauteur de 122 482 Euros.

DOSSIER ADOPTE

47 POUR

5 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL

000000000000000000

4 - FINANCES

Création de jardins familiaux Parc Maillol - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Pyrénées Orientales

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLADE

La Ville de Perpignan souhaite aménager, sur un terrain en friche jouxtant le parc Maillol, des jardins familiaux et partagés.

Ce projet consiste en la mise en place d'une cinquantaine de jardins familiaux ainsi qu'un jardin partagé pour les associations, écoles, clinique, maison de retraite.

Cet aménagement sera composé :

- ✓ D'unités de jardins potagers familiaux d'environ 110 m² de surface avec en commun pour quatre parcelles, un espace convivial abrité sous une pergola et 4 coffres ou abris à outils, un point d'arrosage.
- ✓ D'un accès avec portail et clôture par module de 4 à 12 jardins afin de limiter le fractionnement du site, de favoriser la convivialité.
- ✓ Une parcelle de jardins partagés adaptée à toutes les générations et tous publics pour répondre à la demande variée (PMR, écoles, associations...)

Cette opération est prévue en deux tranches :

- ✓ Tranche 1 : réalisation d'environ 25 jardins d'une part et de jardins partagés d'autre part, l'enveloppe budgétaire destinée à cet aménagement est de 350 000 euros hors taxes (travaux + honoraires).
- ✓ Tranche 2 : réalisation d'environ 25 jardins familiaux supplémentaires, cette tranche fera l'objet d'une autre délibération.

L'Assemblée Départementale est sollicitée à hauteur de 30% de la dépense, soit 105 000 euros.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (52 POUR)

00000000000000000000

2013-5 - FINANCES

Finances - Décision modificative n° 1 (budget principal) - Exercice 2013

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée la décision modificative n° 1 de l'exercice 2013 du budget principal de la Ville de Perpignan qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Cette décision modificative concerne le reversement de subventions qui devrait intervenir en 2013 dans le cadre du programme Interreg « Scène Catalane Transfrontalière » et du partenariat public-privé « Théâtre de l'Archipel », conformément aux délibérations qui vous ont déjà été présentées.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | | | |
|----|----|------|---|---------------------|
| | | | DEPENSES | |
| 67 | 01 | 678 | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 2 700 000,00 |
| | | | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 700 000,00 |
| | | | RECETTES | |
| 77 | 01 | 7788 | PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS | 2 700 000,00 |
| | | | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 700 000,00 |

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2013,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE
45 POUR**

**7 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT,
Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean
CODOGNES**

00000000000000000000

6 - SUBVENTION

Attribution de subventions à diverses associations

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Il est aujourd'hui proposer à l'assemblée d'approuver l'attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre ville.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (52 POUR)

00000000000000000000

7 - FINANCES

**Action sociale 2013 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations
Familiales des P.O.**

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales est un partenaire de la Ville pour toutes les actions impulsées dans les domaines de la petite enfance et des centres sociaux.

Indépendamment de sa participation financière dans nos actions de fonctionnement, la Caisse d'Allocations Familiales des P.O dispose d'une enveloppe financière permettant de soutenir les projets d'investissement des communes dans le secteur social.

Des délibérations sont régulièrement présentées en Conseil Municipal.

Pour 2013, il y a lieu de solliciter une demande d'aide financière pour l'acquisition de matériels informatiques pour les Centres Sociaux de la Ville :

- dépense subventionnable : 6 904,62 € HT

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la CAF une subvention, à hauteur de 30%.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (52 POUR)

00000000000000000000

8 - ACTION EDUCATIVE

Transfert intercommunal des charges d'enseignement - PERPIGNAN, commune de résidence, POLLESTRES, commune d'accueil

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En application de l'article L 212-8 du code de l'Education

''Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) »

Dans le cadre du transfert intercommunal des charges, la Ville de Perpignan et les communes limitrophes, sont signataires, depuis 1994, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Depuis cette date, le coût de scolarisation d'un élève a sensiblement évolué rendant son actualisation nécessaire. Les forfaits par élève en école maternelle et en école élémentaire fixés et réactualisés à l'indice des prix à la consommation depuis 1994 doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires et des coûts afférents.

- La commune de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, a approuvé cette actualisation par délibération du Conseil Municipal prise en date du 3 février 2011 et ce en conformité avec la circulaire du 25 août 1989(N°89-273) concernant ''la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes'' qui doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Perpignan, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2011/2012 a, donc, été arrêté à :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 450 euros par enfant,

- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

Cette participation demandée par la Ville sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé et fera l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal de la commune de Pollestres a approuvé, par délibération en date du 25 février 2013, la convention de la Ville de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, ainsi que la demande de participation aux frais d'enseignement.

- Parallèlement, une actualisation doit également intervenir lorsque la commune de Perpignan est prise en tant que commune de résidence.

Il appartient, donc, à présent, à la Ville de Perpignan, commune de résidence, d'approuver la convention prise par la commune de Pollestres, commune d'accueil, et de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Pollestres pour l'année scolaire 2011/2012, intéressant les élèves résidants à Perpignan et accueillis par les écoles de Pollestres :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1445 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 307 euros par enfant.

Cette participation sera réévaluée, chaque année scolaire, dans les mêmes conditions que celles de la Ville de Perpignan, en application des circulaires du 25 août 1989 et du 27 août 2007, relatives à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes et au vu des dépenses correspondantes inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Pollestres.

Le Conseil Municipal décide

1) d'approuver la convention, ci- annexée, entre la commune de Pollestres et la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

2) de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Pollestres, pour l'année scolaire 2011/2012,

DOSSIER ADOPTE

45 POUR

7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.

00000000000000000000

9 - COMMERCE

Marchés de plein vent de Perpignan – Mise à jour des règlements et des plans d'aménagement.

Rapporteur : Mme Aminda QUERALT

Les marchés de plein vent d'une ville représentent pour ses habitants et leur clientèle des atouts incontestables dans trois domaines essentiels :

- Vecteurs économiques, forts de leurs 300 étalagistes qui les fréquentent assidument depuis de nombreuses années en tant que professionnels ;
- Vecteurs sociaux, indispensables à une clientèle de proximité, parfois fragile et en quête de dialogue et de prix attractifs, mais souvent exigeante sur la qualité des produits et sur un accueil individualisé ;
- Vecteurs d'animation, poumon d'un centre ou d'un quartier, qui garde ainsi un pôle commercial vivant, dont la diversité est une valeur ajoutée.

La Ville de Perpignan est donc à l'écoute de ces lieux de vie, en finançant régulièrement des travaux d'aménagement d'envergure, hier sur la place République, plus récemment sur la place Cassanyes, les places Montbolo et de la Sardane au Moulin à Vent, et demain sur le Haut Vernet, rue du Méridien.

Ces lieux deviennent conviviaux, mieux sécurisés et donc attractifs pour la clientèle.

Aujourd'hui, afin d'être en phase avec la législation existante dans cette matière en évolution, il s'avère indispensable de remettre à niveau les réglementations, mais surtout de distinguer chaque marché par un règlement qui lui soit exclusivement destiné afin de mieux prendre en compte ses spécificités.

Ces nouvelles rédactions permettront également de rappeler les bases qui nous semblent essentielles en matière de comportements sur les marchés (présence, correction, respect des horaires et de la propreté...).

1. Le règlement du Marché de la place Cassanyes, mis à jour en 2010, est revu afin d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires, notamment la vente de boissons au verre, la liste des documents professionnels à fournir par les commerçants ainsi que la gestion de leur absence du marché ;
2. Le règlement du Marché dit « aux puces » nécessitait une approche différente maintenant la partie « brocante », et rappelant la mise à disposition de caissons par la Ville afin de récupérer les déchets du marché ;
3. Le règlement du Marché de la place République, qui a évolué depuis sa création en 2005, avec ses emplacements par « carreaux », la mise à disposition des parasols le samedi, son caractère alimentaire en semaine et plus diversifié les samedis et dimanches ;
4. Et enfin un seul et unique règlement pour les marchés de quartier, Clodion, Saint Martin, Moulin à Vent et Haut Vernet, dont la problématique est identique en matière de réglementation.

Conformément à l'article L 2224.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat des « Commerçants des Marchés de France en pays Catalans », le syndicat des commerçants professionnels non sédentaires affilié à la CGPME et le syndicat des commerces non sédentaires 66 ont été consultés, en tant qu'organisations professionnelles, sur :

- ✓ Les aménagements des espaces réservés à ces marchés de plein air situés sur le domaine public communal ;

- ✓ La mise à jour et la création de ces quatre règlements de marché, dont l'actuel, qui était global, datait de 1997.
- ✓

Leurs avis sur l'ensemble des propositions ont été donnés par courriers en date des 20,23 et 26 Avril 2013.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'arrêter les aménagements géographiques de ces marchés sur chaque site, tels que proposés dans les plans annexés à la délibération ;
- 2) d'approuver et d'adopter les quatre règlements de marché, arrêtant les aspects techniques et réglementaires de leur fonctionnement ;

DOSSIER ADOPTE

46 POUR

6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

00000000000000000000

10 - CULTURE

Convention d'accueil entre la Ville de Perpignan et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine - Année 2013

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Par délibération du 2 février 2012, la Ville a décidé en Conseil Municipal de signer un protocole d'assistance scientifique et technique avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine de Marseille (CICRP), dans le cadre de l'extension et de la rénovation du Musée Rigaud.

Le projet de rénovation du Musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud nécessite de prévoir un plan de restauration pluriannuel, (qui devrait s'échelonner de 2013 – 2017), coordonné avec les urgences de conservation des pièces et les plannings d'ouverture des différentes phases (première phase : ouverture prévue courant 2015). 80% des œuvres du musée doivent être analysées et traitées (nettoyées ou restaurées).

La rénovation du musée est donc le moment de lancer un plan de restauration d'envergure, pour lequel une demande de subvention a d'ailleurs été formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (Ministère de la Culture), par délibération du 13 décembre 2012.

En raison de la qualité des œuvres et de leurs spécificités, sont prévues :

- une étude de diagnostic,
- une campagne de consolidation d'urgence,
- plusieurs campagnes de restauration pour chaque type d'objet (peinture sur toile, peinture sur bois, sculptures et objets spécifiques).

Chaque lot de restauration fera l'objet d'appels d'offre.

Quant à l'étude de faisabilité du chantier des restaurations (phasage, coût), suite à un appel d'offres, elle débutera au mois de mai 2013 et durera 6 mois.

Les études et les sondages ayant débuté sur le bâtiment du Musée, (en vue de la rénovation architecturale des deux hôtels particuliers devant à terme accueillir le nouveau parcours du musée), les œuvres sur bois doivent rejoindre le plus rapidement possible les locaux du CICRP en vue de leur préservation et de leur étude.

Cette phase d'accueil a été chiffrée à 11 077,30 euros pour une durée d'un an. Elle comprend l'accueil, l'assurance des œuvres, l'étude d'imagerie scientifique.

Par ailleurs, Guillaume Kientz, conservateur au département des peintures du Musée du Louvre, et Laurent Hugues, conservateur, inspecteur des Monuments Historiques à la DRAC Languedoc-Roussillon, sont favorables au départ de ces œuvres vers le CICRP. Ils viendront aussi étudier les œuvres en question à Marseille, afin d'envisager leur restauration.

Cette convention d'accueil est une première phase avant une deuxième convention d'hébergement qui interviendra en 2014 et permettra d'établir le cahier des charges des restaurations à venir, étayée par les résultats de l'étude de faisabilité établie par la restauratrice fin 2013.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'accueil entre la Ville et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (51 POUR)

00000000000000000000

11 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions pour l'organisation du Festival Visa pour l'Image

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

La Ville de Perpignan s'est engagée, comme les années précédentes, à apporter à l'association « Visa pour l'Image » une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival édition 2013 dans les lieux municipaux, notamment le Campo Santo et le Palais des Congrès.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions qui précise :

- Les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image », notamment la fourniture et l'installation de matériel son et lumière pour les projections au Campo Santo.
- Le montant des crédits nécessaires au paiement par la Ville de ces prestations à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions pour un montant de **64 000 euros** dont :
 - 60% seront réglés à la signature de la convention
 - 40% fin août 2013.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (51 POUR)

00000000000000000000

12.1 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association STRASS - Année 2013

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

L'association « Strass », créée en 1985, a pour but d'organiser des événements culturels, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative.

Dans ce cadre, elle a créé et développé depuis 1989 un festival annuel de jazz sur Perpignan, dénommé « Jazzèbre », qui connaît un important succès tous les mois d'octobre.

Par ailleurs, elle assure à l'année une saison de concerts et d'événements autour du jazz. L'association est un acteur incontournable de l'action culturelle sur la Ville de Perpignan, tant par son partenariat dans les événements principaux de la vie de la cité qu'avec les institutions culturelles de la Ville.

La Ville de Perpignan soutient l'association depuis de nombreuses années. La convention de partenariat doit être établie pour l'année 2013.

Elle prévoit notamment :

1/ les engagements de la Ville:

- verser à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant pour l'année 2013 est de 55 000 euros ;
- mettre à sa disposition des locaux situés à l'ancienne école Château Roussillon, permettant l'hébergement à l'année de l'association.

2/ les engagements de l'association

- assurer l'action culturelle et artistique prévue par son objet sur la Ville de Perpignan et notamment à programmer tous les ans un festival de jazz ;
- proposer des participations sur l'axe de diffusion de la musique jazz aux institutions et partenaires programmeurs de la Ville ;
- développer des synergies avec les acteurs artistiques et culturels de la ville ;
- mettre aussi en chantier des actions pédagogiques à destination des scolaires et des actions à caractère social ;
- appuyer la valorisation du patrimoine de Perpignan par des actions ponctuelles du style « Petites formes » dans les lieux patrimoniaux de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Strass.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (51 POUR)

00000000000000000000

12.2 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association

Acentmètresducentredumonde - Année 2013

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

L'Association Acentmètresducentredumonde, association sans but lucratif, régie par la loi de 1901, a pour première mission la promotion des formes d'expression de l'art contemporain axées principalement sur la peinture, et l'organisation d'expositions thématiques et de rétrospectives d'artistes.

Sa seconde mission est l'organisation de colloques, de débats, de conférences, de projections.

Les actions engagées par l'association sont d'un grand intérêt pour Perpignan, car elles recoupent les axes de développement des arts plastiques et des créations culturelles que la Ville met en place à travers le projet Arts et Cultures en mouvement.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Ville et l'Association pour l'accueil d'expositions d'Arts Visuels, et l'organisation de conférences, débats et colloques, autour de l'art et de la culture pour l'année 2013.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- La Ville s'engage en 2013 à verser une subvention à l'association, d'un montant de 26 000 euros. (vingt-six mille euros).
- Pour l'organisation des expositions, la Ville prendra à sa charge le transport des œuvres et leur assurance clou à clou dans un triangle géographique précis : Toulouse Montpellier, Barcelone.
- La Ville inclura dans ses propres supports de communication des informations et articles sur l'exposition, des affiches, flyers et sucettes (selon les disponibilités de la Direction de la Communication).

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

- Organisation des expositions et des manifestations culturelles et actions éducatives
La Ville reconnaît que l'association Acentmètresducentredumonde a sa place dans le dispositif Arts et cultures en mouvement qu'elle initie. En effet, l'association accueille des colloques, des débats, des conférences, des projections, des présentations d'ouvrages. La plupart de ces projets - tant d'un point de vue artistique que culturel - peuvent trouver un aboutissement dans cet espace dont la configuration favorise l'échange et le dialogue. Ainsi, pour 2013, l'Association projette d'accueillir de 4 à 5 expositions dans ses propres locaux dont elle assume l'assurance et les charges locatives et foncières.
- L'association est intéressée pour participer activement aux projets éducatifs de la Ville de Perpignan, en recevant des classes et en collaborant à différents projets menés en direction des jeunes publics.
- L'association s'engage à faire apparaître le partenariat de la Ville sur les catalogues (en fin d'ouvrage) et sur tous les supports de communication (plaquette, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...). Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des logos commerciaux.
- L'association perçoit pour son compte les droits d'entrée aux expositions. Cependant, dans un but de mixité sociale et d'accès de tous à la culture, elle a décidé de pratiquer une tarification différenciée, en direction de certains publics.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association Acentmètresducentredumonde.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (51 POUR)

00000000000000000000

13 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Approbation de la mesure de classement au titre des Monuments Historiques du retable Notre-Dame-du-Pont, église Notre-Dame-de-La-Real.

Rapporteur : M. Raymond SALA

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (art.L622-3), la Conservation des Antiquités et Objets d'art, sur proposition de la Commission Départementale des Objets d'Arts (CDOA) réunie en préfecture le 4 février 2013, demande l'accord de la Ville pour engager une mesure de classement Monument-Historique d'une œuvre de l'église paroissiale Notre-Dame-de-la-Réal :

Commune de Perpignan (église paroissiale Notre-Dame-de-la-Réal) :

- retable de Notre-Dame-Du-Pont, et statues 1^{er} tiers 18^e siècle, (date de restauration, 1776), bois sculpté, polychrome, doré, h = 600 ; la = 300

Le Conseil Municipal approuve l'accord de classement au titre des Monuments Historiques le retable de Notre-Dame du Pont.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (51 POUR)

00000000000000000000

14 - SPORTS

Convention entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan pour la consommation des fluides de la salle des Festivités.

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 13/12/2012, le Conseil Municipal a mis fin à l'affectation de la salle des Festivités à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions.

La Ville doit donc à nouveau en supporter les charges d'entretien et de fonctionnement. Or, le complexe Palais des Expositions, Satellite, hangar de stockage et salle des Festivités est alimenté par un seul et même réseau d'eau et d'électricité.

Afin de séparer et d'identifier les coûts de fonctionnement de la salle des Festivités à la charge de la Ville, un dispositif de comptage des charges a été installé.

Cette salle, située avenue du palais des expositions, devient donc une salle destinée à accueillir les associations sportives de la commune et plus particulièrement l'association des Archers catalans.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette salle et sa gestion en cohérence avec les activités du Palais des Expositions, il convient d'établir une convention qui règlemente la consommation en eau et en électricité pour cette salle.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la consommation des fluides de la salle des Festivités entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (51 POUR)

00000000000000000000

15 - SPORTS

Convention entre la Ville de Perpignan, la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée et la Régie des Espaces Aquatiques relative à l'installation et l'utilisation d'un écran géant

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le niveau de la Super League et des compétitions nationales et internationales auxquelles participe le club de Rugby à XIII « Les Dragons Catalans » et qui se déroulent au Stade Gilbert BRUTUS est de plus en plus élevé et exigeant en matière de réglementation et de concurrence commerciale

La SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée soucieuse de disposer des meilleures conditions de jeu possibles (ralentis d'actions et vidéo arbitrage) et de concrétiser des recettes supplémentaires auprès des annonceurs, sollicite l'autorisation d'installer, à ses frais, sur le terrain d'assiette de la piscine Arlette FRANCO, un écran de télédiffusion.

Cet écran, d'une superficie de 43 m², doit être implanté sur le terrain d'assiette de la piscine Arlette FRANCO, géré par la Régie des Espaces Aquatique qui a donné son accord.

Les conditions d'installation de l'écran géant, ainsi que l'utilisation de ces équipements, nécessitent la conclusion d'une convention entre la Commune de PERPIGNAN, la Régie des Espaces Aquatiques et la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée.

Cette convention précise essentiellement :

- l'autorisation de la Régie des Espaces Aquatiques pour l'implantation de l'écran
- le descriptif du matériel installé
- les obligations de la SASP Perpignan Saint- Estève Méditerranée avant et après les travaux ainsi que pendant l'exploitation

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville de Perpignan, la Régie des Espaces Aquatiques et la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée relative à l'installation et à l'utilisation d'un écran géant.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (51 POUR)

000000000000000000

16 A - SPORTS

Prestations de communication fournies par la SASP USAP à la Ville de Perpignan - 2012/2013

Avenant n°1 aux lots 4, 6, 7, 8 et 9

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Au terme de la procédure de marché négocié conclue selon les articles 35-II-8° et 72 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'offres, lors de sa réunion du 20 juillet 2012, a approuvé le principe de la conclusion de ce marché négocié relatif aux prestations de communication fournies par la SASP USAP à la Ville de Perpignan, année 2012/2013, avec la SASP USAP.

Ce marché est conclu pour un montant de 1 200 000 € TTC pour la tranche ferme et 200 000 € TTC pour les tranches conditionnelles.

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la conclusion avec la SASP USAP d'un marché négocié de prestations de communication et a autorisé Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

La qualification pour les phases finales étant conditionnée aux résultats sportifs de la phase régulière, les prestations de communication ne sont pas prévues dans le marché initial.

Avenant n°1 – Montant 240 000 € TTC

- Concernant la compétition européenne, l'USAP qui a terminé 1ère de sa poule s'est qualifiée pour les phases finales parmi les 3 meilleures équipes de cette compétition. Ce classement a permis de jouer à Perpignan au stade Aimé GIRAL le 5 avril 2013 le ¼ de finale face à Toulouse, Champion de France en titre.
- Concernant le Top 14, l'USAP a rencontré le 14 avril 2013 au stade Aimé GIRAL l'équipe de Biarritz, vainqueur du Challenge européen AMLIN CUP en 2012. L'enjeu sportif de cette rencontre était la probable qualification pour la coupe d'Europe HCUP 2013-2014.

Pour ces deux rencontres majeures, la Ville a souhaité :

- Associer et valoriser son image pour le ¼ de finale de Challenge Européen AMLIN CUP, diffusé sur France Télévisions au travers de diverses prestations de communication négociées avec la SASP USAP.
- Compléter le marché de prestations de services de communication pour le match du 13 avril, Jour de la Catalanité.

Ces prestations portent sur les lots suivants :

- Lot 4 Communication : 33 900 € TTC
- Lot 6 : Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel : 55 000 € TTC
- Lot 7 – Achats de places 10 295 € TTC
- Lot 8 – Mise à disposition du salon présidentiel pour 20 personnes 5 805 € TTC
- Lot 9 : Parrainage de match : 70 000 € TTC

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant aux lots 4, 6, 7, 8 et 9 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 5 avril 2013 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 aux lots 4, 6, 7, 8 et 9 concernant les prestations de communication fournies par la SASP USAP à la Ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (51 POUR)

00000000000000000000

16 B - SPORTS

Prestations de communication fournies par la SASP USAP à la Ville de Perpignan - 2012/2013

Avenants n°2 aux lots 4, 6, 7 et 8

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Au terme de la procédure de marché négocié conclue selon les articles 35-II-8° et 72 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'offres, lors de sa réunion du 20 juillet 2012, a approuvé le principe de la conclusion de ce marché négocié relatif aux prestations de communication fournies par la SASP USAP à la Ville de Perpignan, année 2012/2013, avec la SASP USAP.

Ce marché est conclu pour un montant de 1 200 000 € TTC pour la tranche ferme et 200 000 € TTC pour les tranches conditionnelles.

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la conclusion avec la SASP USAP d'un marché négocié de prestations de communication et a autorisé Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

L'équipe de l'USAP est engagée en TOP 14 et en AMLIN CUP (challenge Européen) et les prestations prévues dans ce marché ne concernent que les phases classiques du calendrier sportif.

Ces prestations font l'objet d'un avenant n°1 et concernent les lots 4, 6, 7, 8 et 9.

Avenant n°2 – Montant 60 000 € TTC

L'équipe de l'USAP a gagné le ¼ de finale le 5 Avril 2013 et s'est qualifiée pour la ½ finale de Challenge Européen qui a eu lieu le 26 avril 2013. L'enjeu sportif de cette rencontre était la qualification pour la finale de la compétition qui se déroulera à Dublin le 17 mai 2013 et la possibilité d'obtenir une place pour la coupe d'Europe HCUP 2013-2014.

Pour cette rencontre décisive, la Ville a souhaité :

- Associer et valoriser son image pour le match du 26 avril 2013 au travers de diverses prestations de communication négociées avec la SASP USAP.

Ces prestations portent sur les lots suivants :

- Lot 4-Visibilité et signalétique Ville de Perpignan aux abords du stade : 21 900€ TTC
- Lot 6 - Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel : 22 000€
- Lot 7 – Achats de places ½ de finale Coupe d'Europe AMLIN CUP : 10 295 € TTC
- Lot 8 – Salon présidentiel 20 personnes : 5 805 € TTC

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant n°2 aux lots 4, 6, 7, et 8 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 19 Avril 2013, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 aux lots 4, 6, 7 et 8 concernant les prestations de communication fournies par la SASP USAP à la Ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (51 POUR)

00000000000000000000

17 – ENVIRONNEMENT

Mise à disposition du Serrat d'en Vaquer – Conditions de location et tarifs applicables

DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR EN COURS DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

000000000000000000

18 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Perpignan et le Conseil Général des Pyrénées Orientales pour l'aménagement d'une voie de sortie du Mas Saint sauveur au niveau du giratoire de Mailloles sur la RD 900.

Rapporteur : Mme Marie-Louise VIGUE

Dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures routières, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a pour projet de créer une voie d'évitement du carrefour giratoire de Mailloles sur la RD 900 à Perpignan, dans le sens Narbonne vers l'Espagne.

La Commune de Perpignan, dans le cadre de l'extension de son urbanisation sur le secteur du Mas Saint-Sauveur au Nord du Serrat d'en Vaquer a établi une convention pour un Projet Urbain Partenarial (P.U.P) entre la Ville de Perpignan et les aménageurs. Le P.U.P. permet en particulier de faire financer en partie la création de la voie de sortie du chemin dit de Sainte-Barbe qui se raccordera directement sur la voie d'évitement du giratoire réalisée par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Dans l'intérêt partagé du Conseil Général et de la Commune, et dans le mesure où ces deux opérations sont juxtaposées, il a été décidé de réaliser une opération conjointe et unique sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général pour les deux aménagements.

Il convient donc de confier au Conseil Général des Pyrénées-Orientales la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la voie de sortie du Mas Saint-Sauveur sur la bretelle d'évitement du giratoire de Mailloles donnant sur la RD 900 pour un montant estimé à 120 000 € comprenant le coût des travaux H.T. et celui lié à la maîtrise d'œuvre.

A cet effet, une convention a été préparée par les Services Techniques de la Ville de Perpignan et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes financiers ainsi que de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Cette convention s'inscrit ainsi dans le cadre de la Loi 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui permet de transférer la maîtrise d'ouvrage à un seul maître d'ouvrage « lorsque la réalisation, la réactualisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages ».

Le Conseil Municipal décide

1°) d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Perpignan et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous actes utiles pour mener à bien l'aménagement de ces équipements.

DOSSIER ADOPTE

49 POUR

1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

00000000000000000000

19 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Perpignan et le Conseil Général des Pyrénées Orientales pour l'aménagement d'un cheminement piéton et cycle sous le giratoire du Serrat d'en Vaquer sur la RD 900.

Rapporteur : Mme Marie-Louise VIGUE

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Perpignan. Afin de faire face à une croissance démographique soutenue et à un besoin en nouveaux logements accessibles, ce document a permis notamment l'ouverture d'un certain nombre d'hectares à l'urbanisation. Parmi ceux-ci, figure en particulier le secteur du Mas Saint-Sauveur au Nord du Serrat-d'en-Vaquer pour lequel un projet d'aménagement a été établi dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) qui a permis de faire financer par les sociétés GPM Aménagement et SA Paul ESPEL certains équipements publics rendus nécessaires par cette opération d'aménagement.

En particulier, il a été prévu de procéder à la construction d'un cheminement piétonnier et cycle traversant les emprises de la RD 900 et nécessitant notamment la construction de deux ouvrages de génie civil sous la chaussée du giratoire du Serrat d'en-Vaquer. (le coût estimé des travaux est de 1 249 240 € HT).

Ce passage en dénivelé représentera le lien entre deux zones d'habitat séparées par la RD 900, infrastructure routière à grande circulation. Cet équipement sera réservé exclusivement aux déplacements doux (piétons et cyclistes).

La Ville de Perpignan doit réaliser cet équipement dont la quasi-totalité de l'emprise est située sur le domaine routier départemental. En terme d'exploitation, il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une convention entre la Ville de Perpignan et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Cette convention a pour but de régler les obligations réciproques des parties, de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes ainsi que de déterminer les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Elle détaille les différentes phases de validation, les missions liées à la réalisation et la réception des ouvrages ainsi que les documents liés ; à savoir les procédures administratives et réglementaires à suivre avec notamment la prise en compte des personnes à mobilité réduite en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, les prescriptions particulières en matière de signalisation et les éléments techniques préconisés par le maître d'ouvrage pendant les phases de réalisation et la phase d'utilisation, les conditions de garanties, les règles de gestion et de remise de l'ouvrage au gestionnaire.

Elle s'inscrit dans le cadre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui permet de transférer la maîtrise d'ouvrage à un seul maître d'ouvrage «lorsque la réalisation, la réactualisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages».

Le Conseil Municipal décide

1°) d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Perpignan et le Conseil Général Pyrénées Orientales ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous actes utiles pour mener à bien l'aménagement de ces équipements.

DOSSIER ADOPTE

48 POUR

1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

00000000000000000000

20 - COMMANDE PUBLIQUE

Convention relative à l'utilisation par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération de divers équipements et espaces du Centre technique Municipal de la Ville de Perpignan.

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Par délibération du 30 juin 2011 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention organisant la prise en charge de l'entretien du parc automobile de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération par la Ville de Perpignan.

Par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 à cette convention définissant les modalités de résiliation de cette dernière à compter du 31 mars 2013.

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 à cette convention ayant pour effet de prolonger sa durée jusqu'au 31 mai 2013.

Il convient désormais de conclure une nouvelle convention pour permettre à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération de continuer à utiliser divers équipements et espaces de notre Centre Technique Municipal au financement desquels elle a contribué.

A ce titre les véhicules de la communauté d'agglomération auront accès à la station-service pour leur approvisionnement en carburant (dépenses remboursées à la Ville à l'euro-l'euro).

Ils pourront également utiliser l'aire de lavage des véhicules, dans l'attente de la réalisation d'une aire de lavage par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, ainsi qu'une partie des locaux et espaces de stationnement du Centre Technique Municipal.

Il est créé un comité de suivi composé d'un représentant élu de chaque partie ainsi que des techniciens et cadres des 2 structures compétents dans ce domaine.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2013 avec possibilité de résiliation par chacune des parties à chaque terme annuel avec un préavis de 6 mois

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,
- 2) de désigner 1 représentant de la Ville au Comité de suivi, comme prévu dans ladite convention,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

1 - adopte les propositions ci-dessus énoncées,

2 – désigne en qualité de représentant de la Ville de Perpignan au Comité de Suivi

- Madame Suzy SIMON NICAISE, Adjoint au Maire

DOSSIER ADOPTE

42 POUR

6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES

1 Ne participe pas aux débats et au vote : M. Frédéric GONANO

00000000000000000000

21 - FONCIER

Avenue de Francfort

Cession d'un terrain au Syndicat du Lotissement de Saint Charles International

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire d'une unité foncière constituée de délaissés du rond-point d'Amsterdam et de l'avenue de Francfort

Le Syndicat du lotissement de Saint Charles International en a proposé l'acquisition dans les conditions suivantes :

Unité foncière : **1.198 m²**

42 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HY n° 771

592 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HY n° 1208

564 extraits du domaine public communal par délibération du 07.02.2013

Prix : **16.768 €** se calculant de la façon suivante :

- 22 €/m² x 634 m² inscrits au PLU en zone UE5a

- 5 €/m² x 564 m² inscrits au PLU en zone UE5ar

Le tout comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée : l'acquéreur aura la jouissance anticipée du terrain à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions.

Considérant que la conservation de l'unité foncière dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt s'agissant d'un délaissé,

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (49 POUR)

000000000000000000

22 - FONCIER

38, avenue des Eaux Vives - Cession immobilière à la SCI U.D.F.C.

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis avenue des Eaux Vives, comprenant un parking et deux bâtis. L'un d'entre eux, en fond de parcelle, très dégradé et vacant, est l'objet de la présente délibération.

Il est proposé la cession dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SCI U.D.F.C**

Unité foncière : 293 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BY n° 489

Prix : **62.000 €** comme évalué par France Domaine

Constitution de servitudes :

- Servitude de passage d'une largeur de 4 m
- Servitude de passage de réseaux secs et humides souterrains d'une largeur de 4 m

Pour ces deux servitudes, qui relie le bâti à l'avenue des Eaux Vives :

Fonds servant : BY 489 restant propriété communale

Fonds dominant : emprise cédée à la SCI U.D.F.C.

Autorisation

La SCI U.D.F.C. est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à son projet, préalablement à la signature de l'acte authentique.

Considérant que la conservation du bien objet des présentes, dans le patrimoine communal, ne présente pas d'intérêt.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur cette emprise et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions.

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES

000000000000000000

23 A - FONCIER

7 bis, place Blanqui

Cession d'un immeuble à M. Jean-Paul COPPENS

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis **7 bis, place Blanqui**, cadastré section **AE n° 210**. Il est élevé de 2 étages sur rez de chaussée pour une contenance au sol de 29 m² et présente un état dégradé

M. Jean-Paul COPPENS, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : 5.000 € comme évalué par France Domaine

Condition essentielle et déterminante :

Engagement de restauration pour un logement unique

Cette condition restera valable pendant une durée de neuf ans à compter de la signature de l'acte de vente

Dans le cas contraire, l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 5.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Conditions suspensives

- Obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait avant le 31.12.2013
- Obtention, par l'acquéreur, du ou des prêts nécessaires à son projet de réhabilitation avant le 31.12.2013

Autorisations

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financements, préalablement à la signature de l'acte authentique

Considérant que la conservation du bien dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce bien et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES

000000000000000000

23 B - FONCIER

4, rue Corneille

Cession d'immeubles à M. Jean-Paul COPPENS

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis **4, rue Pierre Corneille**, cadastré section **AI n° 302**. Il est élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée pour une contenance au sol de 25 m² et présente un état dégradé.

M. Jean-Paul COPPENS, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : 5.000 € comme évalué par France Domaine.

Condition essentielle et déterminante :

Engagement de restauration en conservant un logement unique.

Cette condition restera valable pendant une durée de neuf ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans le cas contraire, l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 5.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction.

Conditions suspensives

- Obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait avant le 31.12.2013 ;
- Obtention, par l'acquéreur, du ou des prêts nécessaires à son projet de réhabilitation avant le 31.12.2013 ;

Constitution de servitude

L'acte authentique devra créer une servitude de passage, au profit de la Ville, sur une emprise de 3,50 m² environ de la parcelle AI 302. Il s'agit du passage existant au rez-de-chaussée de l'immeuble pour faciliter le croisement des rues Corneille et Marivaux.

Autorisations

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financements, préalablement à la signature de l'acte authentique.

Considérant que la conservation du bien dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt ;

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce bien et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES

000000000000000000

23 C - FONCIER

5, rue Sainte Magdeleine

Cession d'un immeuble à M. Jean-Paul COPPENS

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis **5, rue Sainte Magdeleine**, cadastré section **AI n° 30**. Il est élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée pour une contenance au sol de 65 m² et présente un état dégradé.

M. Jean-Paul COPPENS, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : 40.000 € comme évalué par France Domaine.

Condition essentielle et déterminante :

Engagement de restauration pour 3 logements maximum.

Cette condition restera valable pendant une durée de neuf ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans le cas contraire, l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 40.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction.

Conditions suspensives

- Obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait avant le 31.12.2013 ;
- Obtention, par l'acquéreur, du ou des prêts nécessaires à son projet de réhabilitation avant le 31.12.2013.

Autorisations

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financements, préalablement à la signature de l'acte authentique.

Considérant que la conservation du bien dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt ;

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce bien et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions ;

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES

000000000000000000

24 - FONCIER

Chemin de la Passio Vella - Cession d'une unité foncière à M. Ludovic GARCIA-COLOMBANI

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire d'une unité foncière en bordure du chemin de la Passio Vella et de la voie SNCF.

Il est proposé la cession dans les conditions suivantes :

Acquéreur : M. Ludovic GARCIA-COLOMBANI ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Unité foncière de **31.000 m²** environ, à prélever sur les parcelles cadastrées section EW n° 8, 9, 10 et 11.

Prix : **2.061.665,60 €** taxe sur la valeur ajoutée comprise

Ce prix se calcule de la façon suivante :

- 60 € HT/m² auquel s'ajoute la TVA à 19,6 %, pour 28.560 m² environ, inscrits au PLU en zone AU7 et AU7r
- 5 €/m² pour 2.440 m² inscrits au PLU en zone Nr

Le tout en conformité avec l'évaluation de France Domaine.

En cas de modification des superficies et après intervention d'un géomètre expert, le prix total sera modifié, à la hausse ou à la baisse et sur les bases indiquées ci-avant.

Conditions suspensives :

- Obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait avant le 31.12.2014
- Obtention, par l'acquéreur, d'un financement bancaire d'un montant maximum de 3.000.000 €

Autorisation : L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financement nécessaires à son projet et ce, préalablement à la signature de l'acte authentique.

Considérant que la conservation de l'unité foncière dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt,

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE 49 POUR)

000000000000000000

25 - FONCIER

17, 19 rue du Marché aux Bestiaux

Cession du local commercial à la SCI SANMAS

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

En 2009 et suite à la vente à l'OPH Perpignan Méditerranée des logements de l'immeuble sis 17, 19 rue du Marché aux Bestiaux (immeuble le Raven), cadastré section AO n° 69 et 70, la Ville est demeurée copropriétaire d'un lot correspondant au local commercial vacant en rez-de-chaussée.

Il est soumis la cession dans les conditions suivantes :

Acquéreur : SCI SANMAS

Objet : lot 2 de la copropriété citée ci avant, soit un local commercial de 83 m² environ avec réserve en sous-sol de 18 m² environ, le tout constituant 196/1000^{ème} des parties communes

Prix : 140 000 €

Condition suspensive : obtention du financement bancaire par l'acquéreur portant sur l'intégralité du prix d'achat

France Domaine a évalué le bien à 65 000 €.

Considérant que la conservation de ce lot de copropriété ne présente plus d'intérêt pour la Ville,

Considérant que cette aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant précisé :

- que la Ville n'a réalisé absolument aucun aménagement ni travaux sur ce bien,
- qu'elle relève du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

43 POUR

6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES

000000000000000000

26.1 - FONCIER

Chemin del Vives (parcelle DL n° 271) - Convention de servitude au profit d'ERDF

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La SA Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder au passage d'une ligne électrique basse tension sur la parcelle communale cadastrée section DL n° 271 sise Chemin del Vives à PERPIGNAN.

Ainsi, ERDF sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure une canalisation sous un pont, en encorbellement, pour la réalisation de la liaison électrique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur : 1 mètre environ,
- Largeur : 0,40 mètre environ
- Superficie : 0,40 m² environ
- Etablissement de bornes de repérage

Cette convention est établie à titre gratuit, comme évalué par France Domaine.

Considérant que la pose de ce câble base tension vise à permettre le raccordement de la future centrale photovoltaïque à installer sur le toit de l'école Jean Jaurès, Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention de servitude.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (49 POUR)

000000000000000000

26.2 - FONCIER

Rue Victor Baltard (parcelle section EM n° 232) - Convention de servitude au profit d'ERDF

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La SA Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder au passage de lignes électriques souterraines basse tension sur la parcelle communale cadastrée section EM n° 232 sise entre l'avenue du Général Gilles et la rue Baltard à PERPIGNAN.

Ainsi, ERDF sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine pour la réalisation de la liaison électrique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur : 10 mètres environ,
- Largeur : 1,50 mètre environ
- Superficie : 15 m² environ
- Etablissement de bornes de repérage

Cette convention est établie à titre gratuit, comme évalué par France Domaine.

Considérant que la pose de ces câbles souterrains base tension vise à permettre le raccordement de la future centrale photovoltaïque à installer sur le toit de l'école Simon Boussiron, Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention de servitude.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (49 POUR)

000000000000000000

26.3 - FONCIER

Rue du Carol (parcelle section IN n° 118) - Convention de servitude consentie à ERDF

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La SA Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder au passage de lignes électriques souterraines basse tension sur la parcelle communale cadastrée section IN n° 118 sise entre la rue Claude Clodion et la rue du Carol.

Ainsi, ERDF sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine pour la réalisation de la liaison électrique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur : 20 mètres environ,
- Largeur : 1,50 mètre environ
- Superficie : 30 m² environ
- Etablissement de bornes de repérage

Cette convention est établie à titre gratuit, comme évalué par France Domaine.

Considérant que la pose de ces câbles souterrains basse tension vise à permettre le raccordement de la future centrale photovoltaïque à installer sur le toit de l'école Victor Duruy, Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention de servitude.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (49 POUR)

000000000000000000

26.4 - FONCIER

Rue Paul Valéry (parcelle section AV n° 520) - Convention de servitude consentie à ERDF

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La SA Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder au passage de lignes électriques souterraines basse tension ainsi qu'à la pose d'une armoire tarif jaune producteur sur la parcelle communale cadastrée section AV n° 520 sise rue Paul Valéry à PERPIGNAN.

Ainsi, ERDF sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine pour la réalisation de la liaison électrique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur : 1 mètre environ,
- Largeur : 0,40 mètre environ
- Superficie : 0,40 m² environ
- Etablissement de bornes de repérage et pose d'une armoire tarif jaune producteur

Cette convention est établie à titre gratuit, comme évalué par France Domaine.

Considérant que la pose de ces câbles souterrains basse tension vise à permettre le raccordement de la future centrale photovoltaïque à installer sur le toit de l'école Pierre de Coubertin, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention de servitude.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (49 POUR)

000000000000000000

26.5 - FONCIER

Avenue du Palais des Expositions - Conventions de servitude avec ERDF - canalisations

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La SA Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder au passage de lignes électriques souterraines basse tension sur la parcelle communale cadastrée section BZ n° 308 sise avenue du Palais des Expositions à PERPIGNAN.

ERDF sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure 4 canalisations souterraines pour la réalisation de la liaison électrique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- longueur : 10 mètres environ,
- largeur : 0,40 mètre environ

- superficie : 4 m² environ
- établissement de bornes de repérage

Cette convention est établie à titre gratuit, comme évalué par France Domaine.

Considérant que la pose de ces câbles souterrains basse tension vise à permettre le raccordement de la future centrale photovoltaïque à installer sur le toit du Boulodrome Couvert, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention de servitude.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (49 POUR)

000000000000000000

26.5 - FONCIER

Avenue du Palais des Expositions - Conventions de servitude avec ERDF - poste de transformation

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La SA Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder à la pose d'un poste de transformation, d'une armoire tarif jaune producteur et de leurs accessoires sur la parcelle communale cadastrée section BZ n° 308 sise avenue du Palais des Expositions à PERPIGNAN.

ERDF sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure un poste de transformation, une armoire tarif jaune producteur et leurs accessoires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- superficie : 7,04 m² environ
- Etablissement de bornes de repérage

Cette convention est établie à titre gratuit, comme évalué par France Domaine.

Considérant que la pose de ces équipements vise à permettre le fonctionnement de la future centrale photovoltaïque à installer sur le toit du Boulodrome Couvert, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention de servitude.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (49 POUR)

000000000000000000

26.6 - FONCIER

ZAC ST ASSISCLE LE FOULON - Convention de servitude avec ERDF

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La SA Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle communale cadastrée section BW n° 736 sise dans le périmètre de la ZAC ST ASSISCLE LE FOULON.

Ainsi, ERDF sollicite, par le biais d'une convention de servitude, l'autorisation d'installer à demeure un poste de transformation sur l'îlot n° 7, pour la réalisation de la liaison électrique de la ZAC et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Superficie concernée : 16,35 m² environ dont terrain d'assiette du seul poste : 8,74 m².
- Le poste sera ultérieurement compris dans le périmètre de la construction prévue sur l'îlot n° 7. Il devra donc présenter les caractéristiques techniques permettant un habillage à venir.
- Son implantation sur le site devra recevoir la validation préalable de la Ville afin d'intégrer, par anticipation, les caractéristiques de la construction future.

La convention de servitude a été évaluée par France Domaine à l'euro symbolique, elle peut donc être établie à titre gratuit.

Considérant que la pose de ce poste de transformation vise à permettre la desserte en énergie électrique des îlots de la ZAC, le Conseil Municipal approuve la signature de la Convention de servitude.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (49 POUR)

00000000000000000000

26.7 - FONCIER

ILLE-SUR-TET - Parcelle AL 80

Convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La SA Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) souhaite procéder au passage de conducteurs aériens d'électricité, en surplomb de la parcelle communale cadastrée à ILLE-SUR-TET, section AL n° 80 dont la Ville de PERPIGNAN est propriétaire (ruisseau de las Canals).

Ainsi ERDF sollicite, par le biais d'une Convention de servitude, l'autorisation de procéder au passage desdits conducteurs aériens d'électricité avec les caractéristiques suivantes :

- longueur : 8 mètres environ
- surplomb : 8 mètres environ.

Cette convention a été évaluée par France Domaine à l'euro symbolique, elle peut donc être établie à titre gratuit.

Considérant que la pose de ces câbles aériens vise à améliorer la desserte en énergie électrique, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention de servitude.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (49 POUR)

00000000000000000000

27 - FONCIER

Avenue de l'Abbé Pierre et Boulevard St Assisclé - Echange foncier avec Réseau Ferré de France

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le 13 juin 2005, la Ville et Réseau Ferré de France (RFF) ont conclu un protocole d'accord relatif à la réalisation d'une partie des infrastructures induites par la liaison ferroviaire à grande vitesse vers BARCELONE.

Ce protocole prévoyait la mise à disposition, au profit de la Ville, d'un foncier appartenant à RFF ainsi qu'une autorisation de réalisation de travaux, par anticipation à la cession dudit foncier après achèvement des installations terminales à proximité immédiate

Ainsi, l'avenue de l'Abbé Pierre a été réalisée et mise en service en 2007, en parallèle avec la suppression du passage à niveau du boulevard Saint Assisclé.

Par ailleurs, les installations terminales sont achevées et le terrain d'assiette de la voirie a été déclassé du domaine public ferroviaire

Il convient donc de procéder à la régularisation du protocole d'accord de 2005 par le biais d'un échange foncier avec RFF, dans les conditions suivantes :

LA VILLE CEDE A RFF

La parcelle cadastrée section **BP n° 78** d'une contenance de **1.405 m²**, déclassée du domaine public communal par délibération du 16.12.2010

Valeur : **7.025 €** soit 5 €/m² comme évalué par France Domaine

Cette aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

RFF CEDE A LA VILLE

Une unité foncière de **11.729 m²** constituant une partie des voiries communales de l'avenue de l'Abbé Pierre et du boulevard Saint Assisclé et à prélever sur les parcelles cadastrées :

Section BW

n° 792 d'une contenance de 138 m²

n° 789 d'une contenance de 23 m²

Section BP

n° 76 d'une contenance de 204 m²

n° 91 d'une contenance de 543 m²

n° 100 d'une contenance de 4.611 m²

n° 90 d'une contenance de 700 m²

n° 87 d'une contenance de 177 m²

n° 86 d'une contenance de 631 m²

n° 84 d'une contenance de 789 m²

n° 98 d'une contenance de 3.913 m²

Valeur : **58.645 €** soit 5 €/m² comme évalué par France Domaine

SOULTE

La Ville sera redevable, envers RFF, d'une soulte de **51.620 €**

Les frais de mutation seront à la charge de la Ville à hauteur de 89 % de leur montant

Considérant l'intérêt de cette régularisation foncière, le Conseil Municipal approuve l'échange foncier.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (49 POUR)

00000000000000000000

28 - FONCIER

Rue Frantz Reichel Prolongée - Déclassement d'un terrain du Domaine Public Communal

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Rue Frantz Reichel prolongée, la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BR n° 481, d'une contenance totale de 43116 m².

Celle-ci constitue, notamment, le terrain d'assiette :

- de l'école maternelle Jean AMADE
- du stade de Saint-Assisclé

De ce fait, ladite parcelle relève du domaine public communal.

Une fraction de ce terrain, d'une contenance de 53 m² environ, reste toutefois non affectée à l'usage direct du public ou à un service public, s'agissant d'un délaissé

En conséquence et dans un but de régularisation foncière, le Conseil Municipal approuve le déclassement du domaine public communal d'une surface de 53 m² environ, à prélever sur la parcelle BR 481 conformément au plan ci-annexé,

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

43 POUR

6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

000000000000000000

29 - FONCIER

Avenue de Broglie - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

A l'occasion de la réalisation du pont Alfred Sauvy, une nouvelle voirie a été créée, l'avenue de Broglie, reliant ledit pont à l'avenue du Palais des Expositions.

Le tracé de cette voie a dégagé les deux délaissés suivants :

- 284 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BZ n° 165 constituant le terrain d'assiette d'un des parkings du Palais des Expositions,
- 803 m² issus du domaine public et ayant formé l'ancienne voirie d'accès au Centre Technique Municipal.

Ainsi, ces délaissés relèvent toujours du domaine public communal de voirie alors qu'ils n'assurent aucune fonction de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises décrites ci avant, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

43 POUR

6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL

000000000000000000

30 - RESSOURCES HUMAINES

Département Affaires Générales - Mission Santé Ville - Recrutement d'un coordinateur Atelier Santé Ville

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

A l'occasion du Comité Technique Paritaire qui s'est tenu le 7 décembre dernier, il a été acté la création de la Mission Santé Ville avec pour objectif d'avoir une meilleure lisibilité de l'engagement de la Ville dans les politiques de santé publique. Cette mission a pour objet de coordonner des actions au sein des différentes directions de la Ville et de répondre aux enjeux prioritaires de santé du territoire communal. Elle est directement rattachée au Directeur Général Adjoint du département Affaires Générales.

Afin de répondre à ces objectifs, il a été acté la création d'un poste de coordinateur Atelier Santé Ville à temps non complet (22h12 hebdomadaires) qui aura pour mission d'animer la politique d'accès aux soins et à la prévention sur le territoire de la commune de Perpignan. Il sera également chargé d'animer et de coordonner plus spécifiquement, l'action en matière de santé publique sur les territoires prioritaires de la ville de Perpignan. Dans le cadre de la politique de la ville, il mettra en œuvre l'Atelier Santé Ville (ASV) en assurant notamment une animation territorialisée d'accès aux soins et à la prévention pour la population, en fonction des priorités définies.

Pour pourvoir ce poste, une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion Départemental et une publicité auprès du CNFPT ont été effectuées pour le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. En l'absence de candidature statutaire, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un recrutement contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2013.

La rémunération versée par la ville de Perpignan à l'intéressé sera calculée sur la base des Indices Brut : 542 – Majoré : 461 correspondants au 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial. Un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 2 pour l'IEM et 1,94 pour l'IFTS sera également versé, de même que l'indemnité de résidence et le cas échéant, du supplément familial.

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'établir un contrat à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2013 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 3 – 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- 2) De fixer la rémunération servie par la ville de Perpignan sur la base des Indices Brut : 542 – Majoré : 461 correspondants au 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial. Un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 2 pour l'IEM et 1,94 pour l'IFTS sera également versé de même que l'indemnité de résidence et le cas échéant, du supplément familial.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (49 POUR)

000000000000000000

31 - RESSOURCES HUMAINES

Avancement 2013 - ouverture de poste au tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars dernier, la modification du tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes décidées dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires, a été approuvée.

Il convient de compléter cette délibération par la présente, proposant une ouverture de poste supplémentaire comme précisée ci-dessous :

AVANCEMENT 2013 - PROPOSITION D'OUVERTURE DE POSTE

| FILIERE | GRADE | GH | Mode de calcul | Agents promouvables | Postes Ouverts | Ratio |
|----------------------|-----------------------|-----------|--|----------------------------|-----------------------|--------------|
| POLICE | Chef de service de PM | B3 | Promotion Interne (1 pour 3 recrutements) | 38 | 1 | 2,63% |
| TOTAL ---> | | | | 38 | 1 | |

Le Conseil Municipal décide de fixer, conformément au tableau ci-dessus, une ouverture de poste au tableau des effectifs de la Ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE

46 POUR

3 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Jean CODOGNES

00000000000000000000

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

32 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Animation du Patrimoine – Label Ville d'Art et d'Histoire - Exercice 2013 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Annule et remplace la délibération du 20 Septembre 2012

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention d'un montant de 12 000 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de poursuivre en 2013 les actions de valorisation de l'architecture et patrimoine engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Ville d'Art et d'Histoire passée entre la Ville de Perpignan, et le Ministère de la Culture et de la Communication en novembre 2001.

Dans le cadre des travaux entrepris sur le bâtiment de la Casa Xanxo, l'Animation du Patrimoine organise une exposition sur la restauration de la frise gothique d'un coût estimatif de 9 000 €.

Il est proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le versement d'une **de 21 000 € pour l'année 2013**.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'annuler et de remplacer la délibération du 20 septembre 2012
- 2) de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon le versement d'une subvention d'un montant de 21 000 € pour l'année 2013.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE (51 POUR)

00000000000000000000

**MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN
A LA MOTION VOTEE PAR LES 3 CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN**

L'Université de Perpignan est l'une des plus anciennes universités d'Europe, implantée dans son territoire depuis 1350.

Elle assure un maillage territorial de l'enseignement supérieur et de la recherche en région Languedoc-Roussillon et exerce une attractivité internationale marquée pour la région et le pays (un tiers d'étudiants étrangers représentant 107 nationalités), grâce notamment à son activité de recherche cohérente, spécifique et territorialement située.

Sa position géographique transfrontalière la place au centre de l'Euro-Région Pyrénées-Méditerranée et du triangle Montpellier (170 km), Toulouse (210 Km), Barcelone (200 km).

Le Congrès des trois conseils centraux, réuni le 16 Mai 2013, après étude et discussion du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche proposée au vote de l'Assemblée Nationale d'ici la fin du mois, regrette profondément que cette loi ne soit pas programmatique alors même que la plupart des universités françaises se trouvent confrontées à de graves difficultés financières depuis le transfert de compétences des ressources humaines dites « d'Etat » aux universités (sans toutefois transférer l'intégralité des moyens financiers pour y faire face).

Le projet de loi comporte un chapitre II intitulé « coopération et regroupements des établissements » (article 38). Le Congrès de l'UPVD, las de 6 années de réformes à marche forcée, et cependant mises en oeuvre, s'interroge fortement sur la logique et les objectifs de cet article.

A l'heure où le PRES régional « Sud de France » (créé officiellement en juillet 2012) commence à peine à impulser et coordonner les politiques choisies par les établissements qui le composent, à destination des communautés universitaires qu'il réunit, le projet de loi impose deux formes uniques de « coopération » possibles à l'avenir :

- La fusion des établissements
- Le « regroupement » qui peut prendre la forme soit d'une « participation » à une communauté universitaire d'établissements, soit d'un « rattachement à un seul établissement désigné par l'Etat », préfigurant à terme la fusion.

En outre, l'article L 718-2-3 prévoit un seul contrat pluriannuel d'établissement conclu entre le Ministère et les établissements regroupés relevant de sa tutelle.

Le Congrès de l'Université de Perpignan Via Domitia dénonce la logique de contrat unique « de site » car celui-ci va à l'encontre du principe d'autonomie des universités, réduisant drastiquement les prérogatives, champs d'action et adaptations territoriales qu'elles assurent.

Le Congrès demande expressément que la logique de « contrat unique » soit remplacée par une logique confédérative et partenariale entre les établissements qui le souhaitent pour mener des politiques choisies, cohérentes et partagées.

Il insiste pour que chaque université signe un contrat propre et spécifique avec l'Etat.

Le Congrès demande par conséquent :

D'une part,

- Que l'article 38 du projet de loi prévoit explicitement une possibilité de « confédération » souhaitée et animée par les établissements,
- Que la référence à un « contrat unique de site » soit supprimée,

D'autre part,

- Que l'Etat fasse du budget de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche une priorité nationale afin de favoriser l'innovation, le transfert de technologies et la formation tout au long de la vie dans l'intérêt des populations et du territoire,
- Que l'Etat présente une planification pluriannuelle des crédits alloués pour compenser intégralement le transfert de masse salariale aux universités,
- Que le système de répartition des moyens alloués aux universités soit repensé et permette aux établissements sous-dotés de disposer de moyens humains et financiers suffisants pour former et accueillir les étudiants et les stagiaires de la formation continue dans des conditions décentes,
- Que la proposition 79 du rapport des Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur et de la recherche relative au développement d'initiatives transfrontalières dans l'espace européen soit intégrée au texte de loi.

Si la France souhaite renforcer son rayonnement à l'international, garantir une formation et une recherche de qualité pour former les populations et assurer le transfert d'innovation, moteur de la compétitivité du pays et de ses entreprises, il est impératif que l'Etat accompagne significativement l'activité des universités françaises pour qu'elles réalisent au mieux leurs mission de service public au regard des défis majeurs que notre pays doit relever dans un contexte socio-économique particulièrement délicat.

En ce sens, nous souhaitons que l'Etat porte toute son attention à une stratégie globale pour l'avenir et consente des moyens significatifs à des actions structurantes de recherche et de formation plutôt qu'il ne se focalise sur des re/dé/structuration inadéquates, coûteuses et contre-productives. Il serait irresponsable d'imposer aux universités un sur-cadre structurel qui empilerait les strates, ajouterait de la complexité et infligerait une perte d'identité aux véritables communautés universitaires.

MOTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISÉ LA SEANCE EST LEVÉE A 21H00